

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -
Siren : 722 057 460



Produit : **Nouveau Départ Auto**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Nouveau Départ Auto s'adresse aux conducteurs exclus de l'offre d'assurance traditionnelle notamment pour non-paiement de prime ou multi-sinistres. Elle couvre la responsabilité civile du conducteur contre les conséquences pécuniaires des dommages matériels ou corporels causés par le véhicule aux tiers. C'est une assurance obligatoire. L'offre Nouveau Départ Auto peut inclure, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels du véhicule et les dommages corporels subis par le conducteur ainsi que des services d'assistance au véhicule et aux personnes transportées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Responsabilité civile (illimité pour les dommages corporels, limité à 100 millions d'€ pour les dommages matériels)
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident (10 000 €)
- ✓ Protection juridique (10 000 €)
- ✓ Sécurité du conducteur (450 000 €)
- ✓ Décès du conducteur (10 000 €)
- ✓ Assistance aux personnes
- ✓ Capital réparation (1 500 €)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Dommages au véhicule, y compris vandalisme
Incendie, vol
Attentats
Événements climatiques
Catastrophes naturelles
Catastrophes technologiques
Bris de glace
Accessoires et aménagements (jusqu'à 20 000 €)
Remboursement sur la base de la valeur d'achat pour les véhicules de moins de 12 mois
Assistance en cas de panne, accident, crevaison, erreur de carburant, perte, bris ou vol de clés 24h/24 et 7j/7 (sans franchise kilométrique)
Véhicule de remplacement en cas de panne (7j), accident (15j) et vol (30j)

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes ou remorques attelées de poids supérieur à 750 kg et dételées de - de 750 kg, les mobil-home
- ✗ Le transport onéreux de personne (sauf le covoiturage)
- ✗ Le transport onéreux de marchandises
- ✗ Les effets transportés dans le véhicule.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère
- ! Les vols commis par les membres de la famille, l'escroquerie et l'abus de confiance

Les dommages :

- ! Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants
- ! Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas détenteur du permis de conduire en état de validité
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leur essais) soumises à autorisation des Pouvoirs publics
- ! Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Dus à un défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! Subis par le véhicule lors de la conduite sur circuits
- ! Provoqués par le transport de matières dangereuses

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! En cas de vol : l'indemnisation est réduite de 30 % si les clés du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre, vol, incendie, bris de glace, dommages subis par le véhicule
- ! Une franchise supplémentaire peut être appliquée en cas de prêt du véhicule assuré à une personne possédant un permis de moins de 3 ans et non assurée personnellement au titre d'un contrat d'assurance automobile



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour la responsabilité civile, en France métropolitaine, dans les DROM-COM, dans les États mentionnés sur la carte verte et non rayés www.asso.fr, Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, État du Vatican ;
- ✓ Pour les Catastrophes naturelles, en France métropolitaine et dans les DROM ;
- ✓ Pour toutes les autres garanties, en France métropolitaine, dans les DROM-COM, à Monaco, ainsi que pour les séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs : dans les États mentionnés sur la carte verte et non rayés, Gibraltar, Liechtenstein, Saint-Marin, État du Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous les documents demandés par l'assureur ou le distributeur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toute circonstances nouvelles à l'assureur ou son distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que toute remboursement susceptible d'être reçu au titre d'un sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée au contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, mensuel) moyennant des frais supplémentaires.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique (obligatoire en fractionnement mensuel), carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et débute à la date indiquée aux Conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. En cas de contrat conclu par voie de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la 1^{ère} souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance.